

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■							
		c5	Établissement d'hébergement		■						
		c7e	Établissement de récréation extensive			■					
		STRUCTURE	Isolée		■	■					
Jumelée											
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1								
	Nombre maximum par bâtiment		1								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100 (2)							
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7	7							

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-111

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31
 (2) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■						
		c5	Établissement d'hébergement		■					
		c7e	Établissement de récréation extensive			■				
		STRUCTURE	Isolée		■	■				
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
	Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100 (2)						
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	7						

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-118

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31
 (2) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h4	Habitation de type 'abri forestier"	■							
	c7e	Établissement de récréation extensive		■						
	a1	Culture du sol et des végétaux			■					
STRUCTURE	Isolée		■							
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)									

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-129

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art.342: abri forestier.

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	100 000	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	30	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	10	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	20	6	6			
		Arrière minimum	(m)	10	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)							
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■							
		c7e	Établissement de récréation extensive		■						
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1							
	Nombre maximum par bâtiment			1							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54							
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)			7							

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-151

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min.	(m2)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Total des deux latérales	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■									
		h4 Habitation de type 'abri forestier'		■								
		c7e Établissement de récréation extensive			■							
		a1 Culture du sol et des végétaux				■						
STRUCTURE	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	1								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54									
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)				
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel (%)	60	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10	10					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	3	10	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	20	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	10	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)						

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-154

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art. 31
(2) Zonage, art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■										
		c5 Établissement d'hébergement		■(3)									
		c7d Établissement de récréation extérieure		■(1)									
		c7e Établissement de récréation extensive			■								
STRUCTURE	Isolée		■	■									
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1										
	Nombre maximum par bâtiment		1										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)		7	7									

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)						
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)						
	Espace naturel	(%)	60	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5						
		Avant maximum	(m)									
		Latérale minimum	(m)	2	2	2						
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6						
		Arrière minimum	(m)	6	6	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum										
		Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) marina, base de plein air, camp de vacances et centre d'interprétation de la nature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(2) Lotissement, art.31
(3) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■											
		h4	Habitation de type "abri forestier"		■										
		c7e	Établissement de récréation extensive			■(1)									
		STRUCTURE	Isolée			■	■								
Jumelée															
Contiguë															
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1											
	Nombre maximum par bâtiment			1											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	1										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54											
	Superficie minimum de plancher (m ²)														
	Largeur minimum (m)			7											

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	100 000	(2)						
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)						
	Espace naturel (%)	60	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	3	10	3						
		Total des deux latérales (m)	6	20	6						
		Arrière minimum (m)	3	10	3						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)	(3)							

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-712

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31
(3) Zonage, art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																				
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																			
		STRUCTURE	Isolée		■																		
			Jumelée																				
	Contiguë																						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																			
Nombre maximum par bâtiment			1																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54																				
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)		7																				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																		
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																		
	Espace naturel (%)	60	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	3	3																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-713

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■																			
		STRUCTURE	Isolée		■	■																	
			Jumelée																				
	Contiguë																						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2																		
Nombre maximum par bâtiment			1	2																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	70																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)		7	7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																		
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																		
	Espace naturel (%)	60	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	3	3																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-715

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																	
		h4	Habitation de type 'abri forestier'		■																
		c7e	Établissement de récréation extensive			■															
		a1	Culture du sol et des végétaux				■														
		STRUCTURE	Isolée			■	■														
Jumelée																					
Contiguë																					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																	
	Nombre maximum par bâtiment			1																	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	1																
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)																				
	Largeur minimum (m)			7																	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)								
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)								
	Espace naturel (%)	60	60	60	60								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10	10								
		Avant maximum (m)												
		Latérale minimum (m)	3	10	3	3								
		Total des deux latérales (m)	6	20	6	6								
		Arrière minimum (m)	3	10	3	3								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum												
		Logement / Hectare maximum												

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-724

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31 (2) Zonage, art.342: abri forestier.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■											
		h4	Habitation de type 'abri forestier'		■										
		c7e	Établissement de récréation extensive			■									
		a1	Culture du sol et des végétaux				■								
		STRUCTURE	Isolée		■	■									
	Jumelée														
	Contiguë														
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1											
		Nombre maximum par bâtiment		1											
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	1										
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54											
		Superficie minimum de plancher (m ²)													
		Largeur minimum (m)		7											

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)				
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel (%)	60	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10	10			
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	10	3	3			
		Total des deux latérales (m)	6	20	6	6			
		Arrière minimum (m)	3	10	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)						

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-733

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■								
	c7e Établissement de récréation extensive			■(1)							
	a1 Culture du sol et des végétaux				■						
	c5 Établissement d'hébergement		■(3)								
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1								
	Nombre maximum par bâtiment		1								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54								
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(2)	(2)	(2)					
	Profondeur min. (m)		(2)	(2)	(2)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(2)	(2)	(2)					
	Espace naturel (%)		60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	3	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
	Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-734**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) Résidence de tourisme

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
05-05-2014	134-26	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																				
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																			
		STRUCTURE	Isolée		■																		
	Jumelée																						
	Contiguë																						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																			
		Nombre maximum par bâtiment		1																			
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																			
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																				
Superficie minimum de plancher (m ²)																							
Largeur minimum (m)			7																				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																		
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																		
	Espace naturel (%)	60	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	3	3																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-738

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)																		
		STRUCTURE		Isolée																		
	Jumelée																					
	Contiguë																					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																			
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)																			
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																			
		Largeur minimum	(m)																			

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)																	
	Profondeur min.	(m)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)																	
	Espace naturel	(%)	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10																	
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	3																	
		Total des deux latérales	(m)	6																	
		Arrière minimum	(m)	3																	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																		
			Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-739

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement art. 31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																				
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																			
		STRUCTURE	Isolée		■																		
			Jumelée																				
			Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																				
	Nombre maximum par bâtiment		1																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54																				
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)		7																				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																		
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																		
	Espace naturel (%)	60	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	3	3																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-743

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																		
		STRUCTURE	Isolée		■																	
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	10 000	(2)																	
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																	
	Espace naturel (%)	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	3	3																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-745

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement art. 31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-4	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■												
		c5	Établissement d'hébergement		■(3)											
		c7e	Établissement de récréation extensive			■(1)										
		STRUCTURE	Isolée			■	■									
Jumelée																
Contiguë																
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1												
	Nombre maximum par bâtiment			1												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2											
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	100											
	Superficie minimum de plancher (m ²)															
	Largeur minimum (m)			7	7											

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)								
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)								
	Espace naturel	(%)	60	60	60								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10								
		Avant maximum	(m)											
		Latérale minimum	(m)	3	3	3								
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6								
		Arrière minimum	(m)	3	3	3								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum												
		Logement / Hectare maximum												

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4)											

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-750

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31 (3) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC. (4) Zonage art. 346: projet résidentiel intégré

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
06-03-2013	134-19	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																		
	STRUCTURE	Isolée		■																		
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																		
		Nombre maximum par bâtiment		1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)		7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																	
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																	
	Espace naturel (%)	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	2	2																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)																		

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-817

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31 et art. 36 (3) Zonage art. 292: marge de recul le long de la route 117

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■									
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)								
STRUCTURE	Isolée		■									
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54									
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)						
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)						
	Espace naturel (%)	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-818

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

--

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■										
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)									
		a1 Culture du sol et des végétaux			■								
STRUCTURE	Isolée		■										
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1										
	Nombre maximum par bâtiment		1										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54										
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)		7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)	(2)					
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)					
	Espace naturel (%)	60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2				
		Total des deux latérales (m)	6	6	6				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-819

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■										
		c5	Établissement d'hébergement			■									
		c6	Établissement de restauration				■(1)								
		c7d	Établissement de récréation extérieure				■(2)								
		c7e	Établissement de récréation extensive					■							
	STRUCTURE	Isolée			■	■	■								
		Jumelée													
		Contiguë													
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	2									
		Nombre maximum par bâtiment			1	2									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	80	100 (4)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)														
	Largeur minimum (m)			7	8	7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(3)	6 500	(3)					
	Profondeur min. (m)	(3)	(3)	(3)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(3)	90/90	(3)					
	Espace naturel (%)	60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2				
		Total des deux latérales (m)	6	6	6				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-821

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les érablières, les cabanes à sucre avec services de repas

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(2) Club de tir, piste de courses ou de karting, lieu de pratique de la moto-cross, terrain et club de golf et ciné-parc

NOTES:
(3) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire
(4) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme